

## Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Mediaset SpA est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne et par Sky Italia Srl.

### Arrêt de la Cour (septième chambre) du 28 juillet 2011 — Commission / Autriche

(affaire C-548/10)

«Manquement d'État — Directive 2007/2/CE — Politique de l'environnement — Infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) — Échange et mise à jour des données en format électronique — Transposition incomplète»

*Recours en manquement — Examen du bien-fondé par la Cour — Situation à prendre en considération — Situation à l'expiration du délai fixé par l'avis motivé (Art. 258 TFUE) (cf. point 10)*

## Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir pris ou communiqué, dans le délai prévu, les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil, du 14 mars 2007, établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) (JO L 108, p. 1).

## **Dispositif**

- 1) En ne prenant pas, dans le délai prescrit, toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil, du 14 mars 2007, établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE), la République d'Autriche a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.
- 2) La République d'Autriche est condamnée aux dépens.